

AFFAIRE N° 34 - Autorisation de passer un contrat avec  
Madame MAILLOT Zénon pour l'exploitation du BAR de la REDOUTE.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 28 JUILLET dernier, Monsieur le Receveur-Percepteur m'a fait remarquer que dans le contrat que la Commune a passé le 17 FEVRIER 1970 avec la LIGUE REUNIONNAISE de FOOT-BALL pour l'exploitation du Stade de la Redoute, la gérance du bar a été concédée à Monsieur Marc MACORAL.

Cette concession emportant droit d'utilisation des installations d'un édifice public, doit obligatoirement comporter la fixation d'un loyer mensuel, indépendamment du droit de gérer le bar au compte du concessionnaire.

Entre temps, Monsieur Marc MACORAL a dû être remplacé.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de m'autoriser à passer un contrat avec la nouvelle gérante en la personne de Madame MAILLOT Zénon, pour une période d'UN AN, commençant à courir le 1er JANVIER 1970, moyennant un loyer de 1 500 Frs (MILLE CINQ CENTS Francs) par mois.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Affaire*  
Saint-Jouis, le 24 septembre 1970  
Bon le Chef  
le Secrétaire Général  
signé : Ph. Toulon  
Bon copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
A. Verpeaux